



- Construction Rez-de-Chaussée uniquement sur 10ml maximum
- Construction R+1 autorisée

- Clôtures en limite d'espaces publics:
mur enduit de 0.20m, surmonté d'un grillage à maille rigide de 1.80m, teinte grise anthracite (RAL 7016), doublé d'une haie végétale
- Grillage à maille rigide, teinte grise anthracite (RAL 7016), doublé d'une haie végétale
- Clôtures en limites séparatives :
Elles auront une hauteur de 2.00m maximum et seront constituées :
- soit d'un mur enduit
- soit d'un mur-bahut enduit n'excédant pas 0.20m de hauteur moyenne, surmonté d'un grillage à maille rigide, teinte grise anthracite (RAL 7016), doublé d'une haie végétale
- soit d'un grillage à maille rigide, teinte grise anthracite (RAL 7016) doublé d'une haie végétale

Didier LALLEMENT <small>Architecte DPLG - Urbainiste DfUP Ingénieur Géomètre EXGT 2008 Route d'ALÈS - Domaine de PONDRES - 30250 VILLEVEILLE Email: didier.lallement@clotures.org - tél: 06.11.44.86.83</small>	TERRES DU SOLEIL SAINT CHAPTES	Avenue René Pasquier "Le Clos Saint VINCENT"	Plan des clôtures
Permis d'Aménager PA10b			
<small>PECE</small>			
<small>Echelle : 1:400 Date : 08/11/2022 N° Dossier : A220306 Dessin: DL Format : A3</small>			